



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 novembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Marc BONNEVAL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

Nombre de Conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de Conseillers présents	19
Nombre de procurations	7
Nombre de votants (présents + procurations)	26

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Information sur l'installation d'un nouveau Conseiller municipal
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023
4. Ressources humaines
 - 4a. Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)
 - 4b. Modification du tableau des effectifs (emplois non permanents)
5. Budget communal
 - 5a. Décision modificative n°2
 - 5b. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
 - 5c. Signature d'un engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux (pour information)
6. Attribution de trois subventions (Centre social La Grand' Croix au titre de l'aide aux vacances - PEP 42 pour la 19^{ème} édition prix littéraire - Espoir cycliste Pays du Gier)

4 - Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

4a. Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de la commune,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le développement des services liés à l'enfance (restauration scolaire, périscolaire), et afin de répondre au besoin d'encadrement des services, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires), d'adjoint au responsable du service enfance-jeunesse. Cet emploi serait ouvert sur un multigrade d'adjoint d'animation de catégorie C et d'animateur multigrade de catégorie B.

En fonction du profil du candidat qui sera retenu, le poste multigrade d'adjoint d'animation ou d'animateur non utilisé sera alors proposé en suppression.

Il est précisé que par dérogation, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Le niveau de recrutement est fixé comme suit : être titulaire d'un diplôme professionnel dans l'animation (BEATEP, BPJEPS, avec option direction ou équivalent), ou du BAFD.

Monsieur MERLE précise qu'il existe déjà un poste d'adjoint au service petite enfance mais qu'il n'est que de 20 % d'un temps plein. La proposition qui est faite ce soir est de passer de 0,2 à 0,8. Cette dernière fait également suite au diagnostic réalisé en ce début d'année 2023 par le Cabinet HIBYRD qui a fait remarquer ce déficit d'encadrement sur le service petite enfance.

Le poste est ouvert en catégorie B et C car ce sont des candidats très recherchés et cela permet d'offrir plusieurs possibilités de recrutement.

Monsieur le maire : *merci Sam.*

Nous allons croiser les doigts pour trouver un ou une candidat(e) qui va pouvoir répondre à cette offre et être sélectionné(e).

Il est vrai que nous avons une grande fragilité qui a été pointée dans le diagnostic de la collectivité. Alors, le diagnostic n'est pas si mauvais que ça, il y a des choses positives, des opportunités, des faiblesses. Effectivement, sur le service petite enfance, nous avons cette faiblesse que tout repose sur une seule personne. Le problème, si elle n'est pas là, la cantine et le périscolaire sont des services qui doivent fonctionner quatre jours sur cinq et il n'y a pas le droit à l'erreur car, tout de suite, le service défaille.

Bien entendu, cela a été montré comme une faiblesse et il fallait prendre des décisions. Nous en avons pris une, celle de créer ce poste. Cela va être une charge pour la collectivité mais, d'un autre côté, vu le développement de ce service, et je crois que Kahier en est parfaitement conscient, ce n'est pas du luxe, c'est vraiment nécessaire, plus que nécessaire, d'ouvrir ce poste.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *c'est un poste qui va coûter combien sur l'année ?*

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *nous allons être entre 25 et 30 000 k€.*

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *chargé.*

Monsieur MERLE : *chargé, oui.*

Monsieur le maire : *qui est en partie compensé par le 0,2 qui existait.*

Je rappelle aussi que sur les postes petite enfance, sur les postes de coordination notamment, nous touchons dans le nouveau contrat enfance jeunesse, convention territoriale globale, 0,7 équivalent temps plein, de subvention de la CAF.

Sur ces postes, nous sommes particulièrement subventionnés, ce qui n'est pas une charge nette pour la collectivité. Bien entendu, nous ferons porter la subvention sur le poste qui nous coûte le plus cher.

Pas d'autres remarques ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** : décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, dans la filière animation :

- un emploi multigrade d'adjoint d'animation à temps non complet (28h00 hebdomadaires),
- un emploi d'animateur à temps non complet (28h00 hebdomadaires).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4b. Modification du tableau des effectifs (emplois non permanents)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité saisonnier pour la distribution du bulletin municipal de la collectivité, à raison de 4 par année maximum,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi à temps non complet (25h00 hebdomadaires) sera créé à partir du 1^{er} décembre 2023, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024, sur des grades d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique assurant la distribution du bulletin municipal.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Monsieur MERLE précise qu'il s'agit d'une régularisation car ce poste est déjà actif, puisque le bulletin est déjà distribué régulièrement. Tout simplement, le Trésorier payeur est très à cheval sur l'existence de délibération ou de contrat pour le règlement des salaires et il s'est aperçu qu'il manquait une délibération pour ce poste. Ce soir, il est proposé à l'Assemblée de régulariser cette situation.

Monsieur le maire : *merci.*

Des questions ? Non, pas de questions, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ décide de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi à temps non complet (25h00 hebdomadaires) sera créé à partir du 1^{er} décembre 2023, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024, sur des grades d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique assurant la distribution du bulletin municipal.

5 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

5a. Décision modificative n° 2

Il convient d'augmenter les crédits de dépenses en investissement :

- ✓ au chapitre 10 - le remboursement des taxes aménagement NINKU Carol'ann exonéré,
- ✓ au chapitre 16 - les remboursements de dépôt de garantie lors de départ des locataires,
- ✓ au chapitre 20 - l'étude de sol des écoles EQUATERRE GINGER DIAGOTEC qui n'avait pas été inscrite au BP 2023,
- ✓ au chapitre 21 - sur ce chapitre, il convient de rajouter
 - le montant de l'achat 65 473.14€ et les frais du terrain 16 723.83 € à Epora, soit 82 197.00 €, montant qui n'était pas connu à l'établissement du BP,

- le montant des travaux prévus pour les menuiseries du CTM a augmenté de 2 151 €,
 - le PC portable du service sport 1 560 €,
 - les travaux effectués suite au sinistre concernant la grêle 145 330 €,
- ✓ au chapitre 041 - la constatation achat terrain Epora et travaux financés.

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par l'augmentation des crédits due à l'annulation des avances effectuées à Epora et la constatation de subvention fonds de concours pour la réhabilitation de la mairie accordée par SEM.

En conséquence, la décision modificative suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Investissement				
<i>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>				
D 10226 - Taxe aménagement		669,00 €		
<i>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</i>				
D 165 - Dépôt et cautionnement		1 682,00 €		
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>				
D 2031 - Frais d'étude		21 166,00 €		
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>				
D 211 - Terrain nus		82 197,00 €		
D 2151 - Réseaux de voirie		2 151,00 €		
D 21838 - Autres matériels informatiques		1 560,00 €		
D 2188 - Autres immobilisations corporelles		145 330,00 €		
<i>Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales</i>				
D 211 - Immobilisations corporelles epora		872 000,00 €		
<i>Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales</i>				
R 238 - Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles				872 000,00 €
<i>Chapitre 13 - Subvention d'investissement</i>				
R 1385 - Subvention Fonds concours Réhabilitation mairie				254 755,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	1 126 755,00 €	0,00 €	1 126 755,00 €

Il convient également d'augmenter les crédits de dépenses en fonctionnement :

- ✓ au chapitre 67 - les annulations de titre sur exercices antérieurs (refacturation des frais de formation à la mairie de RUMILLY dans le cadre de la mutation d'un agent),
- ✓ au chapitre 75 - un acompte de l'assurance concernant le sinistre grêle.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Fonctionnement				
<i>Chapitre 67- Charges spécifiques</i>				
D 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		12 750,00 €		
<i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i>				
R 75888 - Autres produits divers de gestion courante				12 750,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	12 750,00 €

Monsieur le maire : merci Sam.

Alors quelques petites précisions. Concernant l'achat du terrain, vous voyez que cela représente quand même une petite somme, 82 197 €. Il s'agit d'un terrain, d'un tènement foncier, qui se situe à l'arrière de l'opération « cœur de ville », qui donne plutôt sur la rue Burlat. C'est un jardin d'agrément qui avait été acheté par la commune en prévision de réaliser une ouverture sur le projet urbain « cœur de ville », en direction de la rue de Burlat.

Finalement, le projet n'ira pas vers ce tènement. B612, l'aménageur retenu, ne l'achètera pas car il n'en a pas l'utilité dans son projet, l'immeuble rentre tout à fait sur les parcelles projetées. Du coup, il ne va pas acheter ce terrain mais Epora nous dit que maintenant il faut l'acheter et qu'il ne doit pas rester dans le stock Epora. C'est une obligation, soit l'opérateur l'achetait en direct, soit la commune. En début d'année, lors de l'élaboration du budget, nous n'avions pas l'idée d'acheter ce terrain car nous étions encore en négociation avec l'aménageur. Là, cela ne se fera pas et donc la mairie l'achète, mais vous vous doutez bien que nous n'allons pas le garder 107 ans. Donc, il se pourrait que dans les délibérations à venir, il soit reproposé à la vente afin de pouvoir s'en débarrasser et récupérer notre argent, et que ce terrain puisse être construit différemment. C'est plutôt une avance mais Epora n'acceptait pas de porter financièrement plus longtemps le terrain.

Voilà, tout simplement.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : *Epora ne peut pas prendre l'initiative de le vendre indépendamment sans passer par la mairie ?*

Monsieur le maire : *non. Il faut savoir que les conventions signées avec l'Epora précisent que les terrains doivent être vendus soit à un opérateur dans le cadre d'une opération publique ou semi-publique, soit à la collectivité. A un privé cela n'existe pas. Donc, comme nous arrivions en fin de convention, la seule solution était de revendre à la mairie. Cette somme, considérez la non pas comme une dépense mais comme une avance.*

Et puis, pour la grêle, 145 330 €, vous voyez que c'est une dépense énorme. A l'époque, nous n'avions pas les recettes de l'assurance, puisque je rappelle que l'assurance a mis plus d'un an pour nous répondre sur l'indemnisation. A force de courriers recommandés, d'interventions, nous avons obtenu gain de cause. Nous avons obtenu des recettes et maintenant nous pouvons inscrire les dépenses, sauf que l'assurance nous a virés. Voilà !

Donc, nous sommes à la recherche, comme une commune sur deux en France, à peu près, d'une Compagnie d'assurances qui veut bien nous couvrir.

Vous l'interprétez comme vous le voulez, moi je l'interprète à ma façon et je me dis qu'un assureur c'est quand même fait pour couvrir les risques. Maintenant, quand on a un sinistre, on se fait virer.

Comprenez ce que vous voulez mais j'ai mon idée là-dessus.

Monsieur FINARELLI : *une petite chose par rapport à cette assurance.*

Si nous n'arrivons pas à trouver d'assureur, qu'est-ce qu'il se passe ?

Monsieur le maire : *j'espère de tout mon cœur que nous n'en arriverons pas là. Il nous reste un mois pour trouver une solution. On ne reste pas les bras croisés.*

Monsieur FINARELLI : *je n'en doute pas.*

Monsieur le maire : *mais voilà, cela fait partie des soucis de l'instant. On y travaille.*

Vous vous doutez bien qu'être maire dans une commune qui n'est pas assurée, ce n'est pas facile à porter. Il faut négocier et nous négocions pour l'instant avec des Compagnies d'assurances, pour voir comment elles peuvent nous assurer. Ce n'est pas un cas unique. Reprenez ce qui se passe et vous suivrez l'actualité du Congrès des maires cette semaine, nous sommes une commune sur deux, une collectivité sur deux car il n'y a pas que les communes, il y a les départements, les régions, les EPCI, les Syndicats mixtes, qui ne trouvent plus d'assureur. Ou alors, vous avez un autre effet aussi, puisque d'autres collectivités ont eu ce cas, c'est que l'on multiplie par 60 % la prime d'assurance.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *l'État ne peut pas imposer ce.... c'est quand même malheureux.*

Monsieur le maire : *l'association des maires a interpellé le Gouvernement sur cette situation mais pour l'instant les assurances ne bougent pas.*

Dans le code des assurances c'est bien marqué, c'est-à-dire que concrètement ce n'est pas illégal ce qu'ils font, mais nous sommes dans une situation où les collectivités sont en grandes difficultés, là-dessus.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vu qu'il s'agit de la DM de fin d'année nous allons parler aussi des investissements.

Je rappelle que le maire et l'équipe municipale sont dans l'obligation d'exécuter les décisions du Conseil municipal et de ne pas déroger à cette règle. Nous avons eu une petite adaptation, je vais laisser la parole à Gérard, sur les aires de jeux, puisque nous avons voté à un Conseil municipal une réhabilitation d'une aire de jeux et, finalement, ce sera une autre qui va être réhabilitée.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint : *dans les prévisions, nous avons noté la rénovation de l'aire de jeux de Burlat. En fait, c'est l'aire de jeux de la rue Sauzéea qui sera réhabilitée.*

Nous avons inscrit aussi un crédit de 50 000 € mais pour les travaux qui sont prévus, il s'agit du remplacement de la structure en place qui est un petit château, enfin ce qu'ils appellent un petit château, cela tourne aux alentours de 25 000 €, en sachant que nous en ferons une partie, le démontage, et nous laisserons la plate-forme prête à l'installation. Voilà la différence par rapport à ce qui avait été initialement annoncé.

L'aire de Burlat avait déjà été rénovée, il y a à peu près cinq ans, mais elle s'est dégradée aussi vite qu'elle a été rénovée.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *au niveau de l'aire de Burlat, nous sommes allés voir sur place. Ce qui est dégradé, c'est surtout le sol, où les cailloux apparaissent, et puis toute la partie clôture. C'est tout à reprendre.*

Par contre, la priorité, c'est pour cela que je trouve que c'était une erreur d'indiquer que nous allions refaire l'aire de jeux de Burlat, c'est celle de Sauzéea qu'il faut remplacer. Elle n'est plus aux normes, l'accès aux jeux n'est plus adapté aux enfants, donc c'est celle-ci qui est prioritaire.

Monsieur VOINOT : *et en plus, lors des contrôles qui avaient été faits par Soléus, il avait déjà été fait remarquer qu'il y avait un certain nombre de parties qui étaient dégradées et qui pouvaient être dangereuses pour les utilisateurs.*

Monsieur le maire : donc nous notons ce changement d'aire de jeux sans modification des crédits. Il est évident que l'aire de jeux de Burlat fera l'objet d'une rénovation, puisque cela fait partie des aires de jeux qui sont largement dégradées et qu'il y aura besoin de traiter d'ici 2024. Cette aire de jeux de Burlat, qui a largement besoin d'être rénovée, ne sera pas oubliée dans notre budget 2024.

Madame Saliha DEROUAZ, Conseillère municipale : comme il y a des maisons et des enfants, et il y a des enfants qui ne partent pas en vacances, j'en connais pas mal, ce serait bien que ce soit rénové par rapport à ça.

Monsieur le maire : je partage complètement ton point de vue. En fait, ce qui nous occasionne des dégâts sur l'aire de jeux de Burlat, c'est la proximité du cimetière et, concrètement, les maisons qui sont à moins de dix mètres du filet pare-ballons.

Quand ce terrain était en état, nous avions de multiples plaintes, soit de la part des familles parce que les ballons arrivaient sur les tombes, soit de la part des riverains car il y avait des gênes continues avec des rassemblements de jeunes qui faisaient énormément de bruit et qui, d'ailleurs, n'habitaient pas vraiment le quartier.

Je pense qu'il faut se poser la question pour cette aire de jeux, sur le type d'activités à mettre en place. Je serai plus sur du soft, c'est-à-dire du basket, ou des choses comme ça, ou du fitness. C'est-à-dire des éléments de musculation, des choses comme ça, plutôt que de remettre du foot parce que, franchement, nous aurons encore les mêmes problèmes.

Alors, attention, pour tous les âges, c'est-à-dire que l'on peut mettre des jeux à ressorts, des structures un peu plus ludiques, mais sur le sport proprement dit, c'est vraiment coincé entre les habitations d'un côté et le cimetière de l'autre, il y aura peut-être une adaptation à faire là-dessus. Il faut que l'on y travaille mais je pense que ce n'est pas évident de remettre du foot.

Madame DEROUAZ : oui, je voulais dire autre chose. A Burlat, il y a deux parties. Celles où il y a les bancs et celle qui est en bas, il faudrait revoir un peu ce... notre façon de...

Monsieur le maire : très bien, c'est noté.

Monsieur CALTAGIRONE : je voulais juste dire que l'on mette du basket ou autre, ceux qui veulent aller jouer au foot iront jouer quand même au foot sur le terrain de basket.

Monsieur le maire : oui, alors il y a des moyens. Concrètement, lorsque l'on fait le tour des aires de jeux, actuellement, il y en a de plus en plus qui suppriment les cages de foot parce que c'est une catastrophe. En fait, ils utilisent un terrain de basket à deux, c'est-à-dire que c'est un seul panier de basket qui a une position centrale avec quatre faces, ce qui permet de jouer au basket d'une façon plus ludique mais pas d'opposition. Et on supprime les cages de foot car ce sont trop des rassemblements importants.

Il faut adapter tout ça. En tout cas, je pense que la réflexion est ouverte pour le budget 2024. Nous n'en sommes pas là mais je compte sur vous tous, sur vos propositions, parce que cela vaut le coup d'aller voir là-haut, de se déplacer et de bien analyser la situation.

Monsieur José BLACODON, Conseiller municipal : sur l'aire de jeux Sauzéea, il y a souvent le centre social, ce serait bien d'aménager les jeux en fonction des petits. Enlever la cage de foot et mettre des jeux pour les petits, pour le centre social, car ils y vont.

Monsieur le maire : oui, c'est exactement la réflexion que nous devons mener parce que, en fait, en parlant de ce terrain de foot, il y en a un au Dorlay. Donc, lorsqu'on habite rue Sauzéea, on peut très bien aller au Dorlay, c'est un terrain synthétique, cela marche très bien.

Le foot à Sauzéea c'est quoi ? Ce sont des ballons dans la rivière, ils nous cassent le grillage pour passer dans la rivière, un gamin dans la rivière, c'est quand même des risques, des envois de ballon dans les jardins à côté, sur les voitures, concrètement, ce n'est pas très sûr pour qu'ils jouent au foot.

Il y avait une certaine mode à l'époque. C'est-à-dire que lorsque l'on faisait une aire de jeux, on mettait systématiquement du foot. Maintenant ce n'est plus ça une aire de jeux, ça peut être aussi une aire de détente, ça peut être quelque chose de moins synthétique, moins minérale et beaucoup plus arboré. Ça peut être un lieu de rencontre, un lieu de sport aussi avec des agrès de fitness, des espaces ludiques pour les enfants, pour les tous petits ou les ados mais, en tout cas, sur le sport collectif, cela perd un peu de sa vitesse car cela engendre des rassemblements, de la nuisance, et ce n'est pas facile à gérer.

Mais la réflexion est ouverte.

Madame DEROUAZ : j'ai une petite question. J'ai réfléchi. Entre, vous savez, le terrain de foot, vous avez la halle des sports E. Soulier, après vous avez le terrain de foot, et après tout le côté un peu laissé à l'abandon qui est très important, en face des HLM du Dorlay, il y a peut-être une réflexion à avoir là-dessus.

C'est vrai qu'on parle de Burlat, de la rue Sauzéea, mais il y a aussi cette parcelle qui n'est pas tellement...

Monsieur le maire : en tout cas, il y a une vraie réflexion au niveau des aires de jeux. Travail 2024. Nous sommes complètement sortis de la DM mais c'était intéressant.

Monsieur ZENNAF : au niveau des terrains dont Saliha parle, le problème, à cet endroit, nous avons la berge du Dorlay qui est en train de s'affaisser. Là, il y a un travail de consolidation à faire.

Je crois que c'est Métropole qui doit s'en occuper. Une fois que cela aura été traité, peut-être que nous pourrions réfléchir à ce que l'on mettra en place. A mon avis, aujourd'hui, on ne peut pas trop s'avancer.

Monsieur le maire : *très bien, un chantier pour 2024, un gros chantier.*

Pas d'autres remarques sur la DM car nous sommes complètement sortis du sujet mais c'est intéressant. Pas d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

5b. Expérimentation du compte financier unique (CFU) 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, à compter de l'exercice 2021.

Il se substitue, durant cette période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU concerne le périmètre budgétaire suivant :

- ✓ le budget principal de la collectivité,
- ✓ les budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- ✓ les budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La candidature de la commune de La Grand-Croix a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique.

La mise en œuvre de cette expérimentation doit faire l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune, pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'État.

Monsieur le maire : *est-ce que c'est clair pour tous ?*

Comme je vous l'ai dit, pour l'instant, même si nous sommes passés avec un an d'avance à la nomenclature comptable M 57, nous avons deux comptes qui sont gérés indépendamment, chaque année et tout au long de l'année. A la fin de l'année, on regarde si le compte tenu par le trésorier, qui est le compte de gestion, et le compte tenu par la collectivité, qui est le compte administratif, sont identiques.

Si c'est le cas, tout va bien, et pour l'instant cela a toujours été le cas, mais si ce n'est pas le cas, eh bien, c'est compliqué.

En fait, l'idée de la Direction générale des finances et du Ministère des finances est de dire, finalement, faisons de ces deux comptes un seul compte, de manière à ce que nous ayons une gestion commune de ces deux comptes, de ce compte unique, tout au long de l'année.

C'est-à-dire qu'il n'y a plus de contrôle à posteriori à la fin de l'année mais des contrôles tout au long de l'année. Et on avance tout au long de l'année, dans le même sens, de manière à ce que s'il y a une bêtise, on puisse le rectifier au cours de l'année.

Et puis pour nous, élus, il n'y aura plus de compte administratif et de compte de gestion. Il y aura juste le compte financier unique à voter. On va vers une certaine simplification mais c'est surtout la simplification et la continuité de contrôle qui sera faite tout au long de l'année avec le comptable public.

Nous avons candidaté. Il a fallu être volontaire. La liste des communes retenues a été publiée et La Grand-Croix fait partie des communes retenues, donc nous allons expérimenter, pour une durée maximum de trois ans, ce compte financier unique.

A la vitesse où cela va, il se pourrait que cette expérimentation soit interrompue au cours de ce processus pour que l'ensemble des communes et des collectivités puissent basculer au compte financier unique.

Pour l'instant, nous n'en avons aucune certitude. Alors la proposition de la Direction générale des finances est de signer une convention jusqu'à trois ans.

Est-ce que c'est plus clair. Ça vous va ? Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ↳ approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'État, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5c. Signature d'un engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux (pour information)

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a signé le 25 octobre 2023, avec le Service de Gestion Comptable Loire Sud (SGC), un engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotations.

Cet engagement précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et le comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière des produits locaux.

Les relations de confiance et de collaboration entre les deux partenaires constituent une condition essentielle pour une plus grande efficacité des circuits comptables et financiers de la chaîne des recettes. L'objectif est d'accroître la qualité du service offert à l'usager, en mettant à sa disposition des moyens modernes de paiement et en enrichissant l'information disponible, mais également d'enrichir les échanges entre les services de l'ordonnateur et du comptable.

Le présent engagement se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services et portant sur des axes précis.

Trois axes ont été retenus :

Axe n° 1 - optimisation de la facturation

La qualité de la facturation conditionne l'efficacité de l'ensemble de la chaîne de recettes, de la prise en charge par le comptable public jusqu'au paiement par l'usager.

L'ordonnateur s'engage à :

- ✓ émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits,
- ✓ ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 €,
- ✓ renseigner avec précision les tiers débiteurs afin d'éviter de créer de multiples tiers identiques,
- ✓ veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes,
- ✓ procéder aux opérations comptables de réduction ou annulation dès constatation d'une erreur matérielle et transmettre au comptable public les informations nécessaires,
- ✓ participer à l'apurement des comptes d'imputations provisoires en livrant les informations indispensables à l'identification des recettes puis à l'émission du titre de régularisation par l'intermédiaire du P 503,
- ✓ envoyer au format PES V2 via le portail de la gestion publique les pièces justificatives permettant une prise en charge optimale de la recette.

Le comptable s'engage à :

- ✓ permettre à l'ordonnateur d'accéder au relevé des recettes perçues avant émission de titres (P 503) et aux informations relatives au recouvrement des titres,
- ✓ informer régulièrement l'ordonnateur sur les corrections ou anomalies détectées à la prise en charge des titres de recettes,
- ✓ enrichir et consolider la base « Tiers »,
- ✓ transmettre les informations enrichies ou actualisées sur les tiers débiteurs utiles à l'ordonnateur,
- ✓ mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS mais également au tableau de bord de l' élu,
- ✓ transmettre le référentiel des pièces justificatives de recettes du département de la Loire mis à jour par le SGC Loire Sud.

Axe n° 2 - mise en place d'une politique sélective des poursuites

L'efficacité du recouvrement dépend du partenariat existant entre l'ordonnateur et le comptable. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge des comptes et eu égard au fait que l'ordonnateur reste le directeur des poursuites, ce dernier et le comptable doivent s'accorder, en tenant compte des caractéristiques de la créance à recouvrer, sur la proportionnalité des mesures nécessaires à son recouvrement.

Il convient donc de définir une stratégie de recouvrement des produits locaux en fonction de la qualité du débiteur et du montant de la créance, en s'appuyant sur un accord entre l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur s'engage à :

- ✓ informer les usagers sur les moyens de paiement offerts,
- ✓ actualiser et fiabiliser les informations relatives au tiers dans son système d'information afin de conserver un compte unique par débiteur,
- ✓ demander à l'utilisateur lors de son inscription une pièce d'identité afin d'obtenir une information fiable et exploitable en cas de recouvrement forcé,
- ✓ en cas de recherche infructueuse du comptable (notamment plis non distribués), fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance,
- ✓ faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites conforme au présent engagement,
- ✓ définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation.

Le comptable s'engage à :

- ✓ rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées,
- ✓ rendre compte des difficultés de recouvrement afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement,
- ✓ appliquer les seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement qui ont été fixés comme suit :

Procédures	Délais de transmission	Seuil de déclenchement	Autorisation de poursuite
Avis des sommes à payer (ASAP)	Dès la prise en charge du titre	15 euros	Non requise
Lettre de relance	45 jours après l'envoi de l'avis de sommes à payer	15 euros	Non requise
Phase Comminatoire Amiable (PCA)	1 mois après l'envoi de la lettre de relance	15 euros	Non requise
Saisie administrative à tiers détenteurs (SATD) auprès des tiers (CAF, employeurs, locataires....etc)	1 mois après la lettre de relance ou 90 jours après la PCA ³	30 euros	Autorisation permanente
Saisie administrative à tiers détenteurs (SATD) auprès des établissements bancaires	1 mois après la lettre de relance ou 90 jours après la PCA ⁴	130 euros	Autorisation permanente
Saisie-vente	1 mois après l'envoi de la mise en demeure de payer	535 euros	Autorisation permanente
Vente mobilière	Dès le retour de la saisie par l'huissier	535 euros	Autorisation expresse obligatoire

Axe n° 3 - mise en place d'une politique concertée d'admission en non-valeur

La mise en place de la sélectivité des poursuites doit se traduire au niveau comptable et financier par la formalisation d'une politique concertée d'admission en non-valeur. En effet, dès lors que l'ordonnateur et le comptable conviennent des actions de recouvrement pertinentes en fonction des enjeux financiers, il convient d'en tirer les conclusions, afin de concentrer les efforts de recouvrement sur les dossiers susceptibles d'aboutir.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la réalisation d'actions ponctuelles de recouvrement si de nouvelles informations deviennent disponibles.

L'ordonnateur s'engage à :

- ✓ provisionner annuellement les créances douteuses,
- ✓ admettre automatiquement en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable dès lors que ce dernier a respecté les engagements prévus dans la convention,
- ✓ prendre une délibération constatant la charge financière définitive de la collectivité des créances éteintes, effacées définitivement par le juge ou la commission de surendettement.

Le comptable s'engage à :

- ✓ réaliser les poursuites conformément au plan validé dans la convention,
- ✓ présenter en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse une fois par an,
- ✓ justifier les actions menées à la demande de l'ordonnateur.

Afin d'apurer efficacement les créances irrécouvrables, une demande d'admission en non-valeur pourra être présentée dans les cas suivants :

Montant de la créance	Conditions de la présentation en non valeur
Moins de 15 euros	Aucune diligence
Entre 15 et 30 euros	Lettre de relance et Phase Comminatoire Amiable
De 30 à 130 euros	Deux saisies administrative à tiers détenteur auprès de l'employeur, de la CAF ou autres tiers infructueuses
De 130 à 535 euros	Deux saisies administratives à tiers détenteurs auprès de l'employeur, de la CAF ou autres tiers et deux saisies administrative à tiers détenteurs bancaires infructueuses
Au de-là de 535 euros	Toutes les diligences possibles sont infructueuses

Un bilan de l'application de cet engagement partenarial sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable, puis transmis à l'information de la DGFIP de la Loire.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.

Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Cet engagement partenarial porte sur une durée initiale de 5 années.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la convention pourra être revue si les partenaires en expriment le besoin.

Monsieur le maire : merci Sam.

Comprenez que cet engagement est important, même si nous n'allons pas régler tous les problèmes, on est d'accord. Des mauvais payeurs, nous en aurons toujours, et des mises en non-valeur également, notamment pour les fourrières. Ce système est là pour aider la collectivité à avoir des process clairement identifiés avec des seuils de déclenchement. Ce seuil à 15 € est important. En dessous de 15 €, la collectivité ne pourra rien faire, c'est clair. Cela va nous coûter plus cher que d'engager des poursuites. Par contre, au-dessus de 15 €, la DGFIP, avec cette convention, va pouvoir activer un levier qui pour l'instant n'est valable que dans le privé, c'est d'aller chercher l'argent par l'intermédiaire de sociétés spécialisées de recouvrement.

Vous connaissez ça dans le privé, des gens qui viennent toquer à votre porte en disant « vous n'avez pas payé la facture ». Ils sont rémunérés sur ce qu'ils récupèrent et cela facilite largement la tâche.

Jusqu'à présent, la DGFIP envoyait des lettres de relance et, la plupart du temps, cela s'arrêtait là.

En s'engageant dans cette démarche partenariale, on va plus loin, on a plus de suivi, et la DGFIP met à notre disposition une équipe de quatre personnes formées qui sont dédiées uniquement au recouvrement. Nous avons trouvé ça intéressant.

Alors, je le précise car on m'a fait la réflexion, ce ne sont pas des fonctionnaires nouveaux qui sont embauchés, mais des fonctionnaires du recouvrement des impôts sur le revenu que l'on reclasse, puisque maintenant il y a beaucoup moins de travail à faire avec l'imposition à la source. Du coup, la Direction générale des finances se restructure pour spécialiser les métiers et donc, ce sont des agents qui sont reclassés dans ce domaine de recouvrement.

Il n'y a pas de vote puisque cette convention a été signée directement par l'ordonnateur qui est le maire. Elle est présentée au Conseil municipal à titre d'information et c'est la Direction générale des finances qui la présente au contrôle de légalité. Elle sera bien présentée au contrôle de légalité mais sans passer par le Conseil municipal.

On espère que cela portera ses fruits et qu'il y aura moins de mises en non-valeur mais on sait très bien que pour les fourrières, notamment, c'est un serpent de mer pour trouver le tiers détenteur.

Des observations, des remarques sur ce point ? Non, eh bien je vous remercie.

6 - Attribution de trois subventions

Rapporteurs : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe
Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Centre social de La Grand' Croix au titre de l'aide aux vacances

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an/enfant. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social La Grand' Croix a transmis l'état de présence pour les vacances d'été 2023. Il fait ressortir un total de 627 jours, répartis entre 85 enfants issus de 65 familles de La Grand' Croix,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social une subvention de 940,50 euros, soit 627 jours x 1,50 €.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe : *c'est peut-être la dernière fois qu'on le fait ?*

Monsieur le maire : *non, ce ne sont pas des dispositifs qui rentrent dans le cadre de la CTG, mais cela fait quand même une belle somme, presque 1 000 €.*

Alors, ils ont eu beaucoup de succès pendant l'été aussi, ils ont fait le plein au niveau du centre de loisirs. Des remarques ? Non, nous passons au vote.

Vote à l'unanimité (26 voix pour).

PEP 42

L'association des PEP 42 organise sa 19^{ème} édition du « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture et assurer l'accès aux livres.

Afin de compléter le financement de ce prix, l'association sollicite une subvention à hauteur de 35 euros par classe participante issue de la commune. Cette année, trois classes de La Grand' Croix y participent (une à l'IME la Croisée et deux à l'école Renée Peillon).

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 105 euros.

Monsieur le maire : *merci.*

Des questions ? Alors c'est un renouvellement, chaque année nous avons une demande. Là, c'est bien, trois classes, ce n'est pas mal.

Pas de questions ? Nous passons au vote.

Vote à l'unanimité (26 voix pour).

Espoir cycliste Pays du Gier

L'association Espoir cycliste Pays du Gier a organisé le dimanche 08 octobre 2023, la 3^o randonnée VTT dénommée « les balcons du Gier », la grande traversée du Pilat.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour cet évènement.

Il est proposé à l'Assemblée de lui accorder un montant de 350 €.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint : *ils ont une subvention annuelle pour, entre autres, l'organisation du grand prix cycliste, mais pour la randonnée VTT nous n'avions pas de distinction. C'est vrai que cette année ils ont eu des frais supplémentaires, c'est pour cela que l'on propose une subvention exceptionnelle de 350 €.*

Monsieur le maire : *je rappelle qu'au niveau du grand prix cycliste nous venons de fêter cette année le 98^{ème}. Nous nous dirigeons vers le 99^{ème} et, si vous comptez bien, en septembre 2025 nous aurons le centenaire du prix cycliste. C'est la plus vieille épreuve du département mais là c'est un record et nous aimerions bien y arriver.*

Je remercie les bénévoles et dirigeants du club de l'espoir cycliste du Pays de Gier qui font vivre ce grand prix cycliste, qui s'est bien passé cette année, il faut le dire.

Monsieur VOINOT : *tous les ans, avec les dirigeants, on se rencontre pour le circuit car c'est toujours un problème pour arriver à trouver un circuit qui n'embête pas les gens, qui satisfait les cyclistes, qui ne soit pas trop long. Il faut arriver à trouver un compromis à différents niveaux et puis, comme tu l'as dit, l'espoir cycliste est obligé de mobiliser beaucoup de baliseurs.*

Avec le circuit que nous avons depuis trois ans, nous passons sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez mais cette commune organisait également « la fête dans la rue » le même jour, il fallait laisser sortir la gendarmerie, c'est compliqué.

Nous arrivons à tenir pour l'instant puisque c'est le 98^{ème} cette année. Nous espérons arriver à 100.

Monsieur le maire : *des questions ? Non, nous passons au vote.*

Vote à l'unanimité (26 voix pour).

7 - Acomptes sur les subventions supérieures à 23 000 € versées au titre de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2023, quatre associations ont obtenu une subvention supérieure à 23 000 €. Il s'agit :

- ⇒ du centre social de La Grand' Croix, pour un montant de 137 709,00 €
- ⇒ de l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, pour un montant de 86 555,00 €
- ⇒ de l'association sport et culture à l'école, pour un montant de 27 330,00 €
- ⇒ de l'OSEGC (école privée), pour un montant de 75 715,00 €.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de préserver la pérennité de l'activité de ces quatre structures et notamment de leur permettre de payer leurs salariés au 1^{er} trimestre 2024, il est proposé au Conseil municipal de leur verser un acompte sur la subvention 2024. Celui-ci serait égal à un quart du montant attribué pour 2023, soit :

⇒ centre social de La Grand'Croix	34 427,25 €
⇒ association gestionnaire de la crèche Coline et Colas	21 638,75 €
⇒ association sport et culture à l'école	6 832,50 €
⇒ OSEGC (école privée)	18 928,75 €

Il serait mandaté en janvier et déduit de la subvention votée au titre de l'année 2024.

Ces acomptes ne présument en rien des montants qui pourraient être accordés pour 2024 à ces associations qui devront présenter le dossier de demande prévu à cet effet.

Monsieur VOINOT précise qu'un mail a été envoyé à toutes les associations cette semaine pour leur indiquer la date butoir de réception des dossiers qui est fixée au 31 décembre.

Monsieur le maire : *cela leur laisse le délai habituel de cinq semaines pour compléter le dossier.*

Des questions sur cette proposition qui est régulière ?

Je précise que même si on vote en novembre, ces sommes ne seront pas créditées avant janvier. Nous serons sur l'exercice 2024 et il faut que l'exercice 2024 commence. Donc ces sommes ne seront créditées que début janvier et pas en décembre.

Monsieur VOINOT : *surtout cela leur permet de démarrer l'année.*

Monsieur le maire : *oui, voilà.*

Pas de questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil municipal décide d'accorder un acompte sur la subvention 2024, représentant un quart du montant attribué en 2023, qui versé courant janvier 2024, aux associations suivantes :

☞ Centre social de La Grand'Croix	34 427,25 €
Vote à l'unanimité (26 voix pour)	
☞ Association gestionnaire de la crèche Coline et Colas	21 638,75 €
Vote à l'unanimité (26 voix pour)	
☞ Association sport et culture à l'école	6 832,50 €
Vote à l'unanimité (26 voix pour)	
☞ OSEGC (école privée)	18 928,75 €
Vote à l'unanimité (26 voix pour)	

8 - Mandat spécial donné à Monsieur le maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du 105^{ème} congrès des maires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais de déplacements courants, liés à l'exercice normal de leur mandat qui sont couverts par l'indemnité de fonction, et les frais de déplacements pour représenter la commune sur le territoire national, pour des missions à caractère exceptionnel accomplies dans l'intérêt communal.

Ces missions doivent alors faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

En effet, les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le remboursement de certains frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

Le 105^o Congrès des Maires de France aura lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Cet évènement annuel rassemble les maires et président d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et perspectives des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

☞ de donner mandat spécial à Monsieur le maire pour se rendre au 105^{ème} Congrès des Maires à Paris, pour la période du 21 au 23 novembre 2023,

☞ d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement des frais avancés par Monsieur le maire, sur présentation de justificatifs.

Ces dépenses concernent uniquement l'hébergement, représentant un montant de 270 € (260 € pour deux nuitées à l'hôtel et 10 € de taxe de séjour), sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

Monsieur le maire prend sur ses fonds propres les frais de transports et de nourriture. Il précise qu'en ayant effectué sa réservation au mois d'août, les prix sont encore acceptables.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *il n'y a pas de critères de prix pour un contrôle ? C'est-à-dire que si on prend une chambre à 1 000 € ou ...*

Monsieur le maire : *je pense que si on en arrive là, pour te dire le fond de ma pensée, si on arrive à autant de transparence, c'est qu'il y a eu de l'abus, parce que je ne vois pas l'utilité de discuter là-dessus. Mais il y en a qui ont dû abuser, voilà.*

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe : *on vote une délibération où tu dis ce que tu vas payer mais, en fait, il n'y a pas de règlement derrière, de limite de montant, je pense que c'était ça ta question ?*

Monsieur le maire : *non.*

Alors, il faut quand même, je dis non mais quand même, il faut savoir que le ministère sort des tarifs moyens au niveau des prix d'hôtels sur Paris. Alors, ils sont complètement déconnectés de la réalité, c'est 140 € pour une chambre d'hôtel à Paris. Le maximum que le ministère autorise c'est 140 €. C'est le seul chiffre que nous avons à titre d'exemple. C'est-à-dire que grosso modo, vous devez vous rapprocher de ce prix de 140 €.

Madame COPPARONI : *mais tu y arrives ?*

Monsieur le maire : *oui, 135 là. Mais il faut penser à réserver au mois d'août, c'est tout.*

Madame Nathalie MATRICON, adjointe : *quand même, les frais de transport augmentent et pourquoi c'est sur tes fonds propres ?*

Monsieur le maire : *tout simplement parce que je ne veux pas abuser avec ça. J'ai eu des prix de TGV intéressants parce que, là-aussi, j'ai réservé au mois d'août.*

Vous réservez dans la semaine un TGV pour Paris cela va vous coûter 200 €, alors qu'au mois d'août cela m'a coûté 30 €.

J'ai une carte grand voyageur, j'ai des réductions supplémentaires. Les frais de transport sont beaucoup plus difficiles à cibler. Moi, cela ne m'a pas coûté cher, je vous le dis franchement.

Pour être transparent, vous savez combien nous coûte la soirée de l'AMF ? C'est nous qui payons cette soirée. C'est 95 € la soirée, par invité. Il y a des maires qui viennent avec leur femme, c'est 95 € fois deux. En général, c'est dans un restaurant qui est sympa. En général, ce sont des grandes brasseries Parisiennes. Cette année, je ne me souviens plus du nom, mais l'année dernière nous sommes allés au « bouillon racine », c'est en-dessous de la Sorbonne, c'est un bouillon, alors des bouillons à Paris vous en avez plein. Celui-là se trouve dans un site historique, c'est joli à l'intérieur et cela coûte 95 € par personne. Mais ce n'est pas cher parce qu'ils négocient les prix. Voilà, vous savez tout.

Madame Véronique HENRY, Conseillère municipale : *et tu pars demain, jusqu'à ?*

Monsieur le maire : *jusqu'à jeudi soir. Il y a des maires qui sont partis ce soir, cela leur fait une nuit de plus à l'hôtel. Moi je pars demain à 6h15 et je rentre jeudi à 22h.*

Madame Géraldine REMILLIEUX, Conseillère municipale : *tu peux nous préciser l'intérêt ?*

Monsieur le maire : *le numéro un, l'intérêt est d'avoir accès à plusieurs membres du Gouvernement en direct. C'est-à-dire que l'on profite de son réseau pour distribuer des cartes de visite et de pousser des projets. Prendre contact, ça c'est très important parce que là, on n'a pas de filtres. C'est-à-dire que d'habitude quand un ministre ou une autre personnalité de l'Etat se déplace, vous avez toujours un aréopage de préfets ou autres qui viennent vous bloquer pour dire, non pas de questions, pas de remarques, etc... Là, vous allez directement au contact des ministres et vous allez leur soumettre des idées, des questions, des choses comme ça, ils sont accessibles durant cette période.*

Deuxième chose, c'est le réseau. C'est-à-dire qu'on en profite aussi pour atteindre des conseillers techniques au niveau ministériel pour avoir des filons, alors je suis désolé mais nous sommes avant tout des VRP de subventions, c'est-à-dire qu'il faut aller chercher des subventions et ce n'est pas en restant à La Grand-Croix que nous les avons. C'est aller chercher au plus haut des subventions pour nous aider financièrement. C'est un travail de prospective, tout simplement, où on va chercher des subventions.

Troisième rôle, c'est d'aller s'informer sur l'actualité, sur les projets du Gouvernement, dans toutes les matières, aussi bien le développement durable, la sécurité, les protections sociales, l'économie, les transports, etc... Pendant trois jours, vous avez une série de conférences faites par des plus hauts spécialistes de l'Etat sur différents domaines. Vous pouvez avoir des conférences sur la sécurité sociale, l'Urssaf, plein de choses différentes et vous vous inscrivez, moi je me suis inscrit à différentes conférences, de manière à aller au contact des informations que vous cherchez.

Et puis, le quatrième rôle, c'est le salon, c'est autre chose. Ce sont des professionnels qui exposent leurs produits. Et là, il y a des opportunités. Par exemple, je précise que la signalétique de la salle des fêtes, les

potelets, cela a été acheté au congrès des maires avec des prix défiant toute concurrence, c'est-à-dire moins cher que l'Ugap. Les deux camions que nous avons achetés en 2018, nous avons présigné un acte d'engagement au congrès des maires à 20 000 € le camion, 10 000 € en dessous du prix réel, et nous avons finalisé la vente au retour de Paris, avec un prix vraiment défiant toute concurrence. Ce genre d'opportunité, il faut aller voir à Paris si on est intéressé sur deux ou trois domaines de compétences. C'est un salon, c'est comme une foire en fait, où nous avons tous les revendeurs de collectivités qui sont là.

Alors, je vous dirais, entre nous, que cette année, vu les finances de la commune, je ne vais pas trop m'attarder au salon. Avec le projet des écoles, nous savons très bien que cette année cela va être très spécifique sur les écoles mais, par contre, sur le congrès en lui-même, il y a des conférences qui sont très intéressantes.

Voilà le rôle du congrès. Et puis, on a toujours une séance plénière de clôture, en présence du Président de l'AMF et, soit du Président de la République, soit de la Première Ministre. Cette année, ce sera la Première Ministre qui viendra conclure les débats en faisant un discours qui moi, personnellement, depuis 2014, ne m'a jamais impressionné, c'est-à-dire que ce sont des redites de ce que l'on sait déjà.

Je vous tiendrai au courant des choses qui sont intéressantes pour la commune. A titre d'exemple, demain midi, j'ai un rendez-vous à 11 h avec le président de la SNCF. Vous savez pourquoi.

Je suppose qu'il ne reçoit pas que moi, on est d'accord. Il doit avoir un planning où toutes les heures, toutes les demi-heures, il reçoit quelqu'un. Il m'a invité à venir, donc j'y vais.

D'autres questions ? C'est la transparence.

Je vous ferai des photos de la Chambre, vous verrez comme c'est luxueux.

Madame Bernadette PINTO, Conseillère municipale : *franchement, tes frais devraient être pris en charge.*

Monsieur le maire : *le problème c'est que cela demande des délibérations différentes. On verra pour l'année prochaine. Franchement, les frais de bouche, ce ne sont pas les deux petits déjeuners et deux repas de midi qui vont..., voilà, je serai ici, il faudrait bien manger aussi et le prix du TGV n'est pas cher. L'année prochaine, on verra.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ donne mandat spécial à Monsieur le maire pour se rendre au 105^{ème} Congrès des Maires à Paris, pour la période du 21 au 23 novembre 2023,

↳ autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement des frais avancés par Monsieur le maire, sur présentation de justificatifs.

Les dépenses concernent l'hébergement, représentant un montant de 270 € (260 € pour deux nuitées à l'hôtel et 10 € de taxe de séjour), sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

9 - Conseil d'administration du Collège Charles Exbrayat : désignation d'un représentant du Conseil municipal en qualité de suppléant en remplacement de Mme Stéphanie EXBRAYAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Stéphanie EXBRAYAT, Conseillère municipale démissionnaire, siégeait au sein du Conseil d'administration du Collège Charles Exbrayat en qualité de suppléant.

Il convient de désigner un nouveau représentant afin de la remplacer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ désigne Monsieur Patrick JOUBERT en qualité de délégué suppléant, représentant la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Charles Exbrayat.

10 - Projet d'écoquartier site Combérigol à La Grand'Croix

Rapporteur : Monsieur le Maire

10a. Abrogation des délibérations n° 2022-01-04 et 2023-04-32 relatives à la cession du terrain communal à MERCIER PROMOTION

Il est rappelé que par délibération n° 2022-01-04 du 26 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles communales cadastrées section A n° 151 (pour une superficie de 2 370 m²) et n° 1393 (pour une superficie de 6 865 m²) à MERCIER PROMOTION. Il a également autorisé Monsieur le maire à signer la promesse de vente avec MERCIER PROMOTION, lauréat de l'appel à projets pour la cession des deux parcelles susvisées.

Cette signature est intervenue le 17 mars 2022 en l'Etude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Une seconde délibération n° 2023-04-32 du 6 avril 2023 a autorisé Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'acte de vente avec MERCIER PROMOTION, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur.

L'acquéreur n'a pas tenu son engagement pris aux termes de la promesse de vente, celle étant de signer l'acte définitif. Ainsi, la commune de La Grand' Croix a constaté la caducité de la promesse de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ abroger la délibération n° 2022-01-04 prise par le Conseil municipal le 26 janvier 2022,
- ↳ abroger la délibération n° 2023-04-32 prise par le Conseil municipal le 6 avril 2023,
- ↳ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Monsieur le maire rajoute : *MERCIER PROMOTION s'est retiré également, sans explications, du projet qu'il avait au Chambon-Feugerolles, un éco-quartier également, et également d'une commune du Rhône que je ne citerai pas mais qui est très près d'ici.*

Je pense qu'effectivement l'immobilier souffre actuellement. Vous avez vu dans le journal que le projet de lotissement à L'Horme, également, était tombé à l'eau. Cela prouve que les aménageurs ont des difficultés financières.

Là, ce que je n'ai pas trop aimé chez MERCIER PROMOTION, je le dis en séance, c'est qu'ils ont essayé de négocier très maladroitement.

C'est-à-dire que, dans un premier temps, ils ont demandé une prolongation de six mois sur le compromis. J'ai dit que je ne pouvais pas. Le maire doit appliquer les délibérations du Conseil municipal. Je ne peux pas négocier moi-même six mois de délai supplémentaire pour passer la vente. Et puis, qui nous aurait dit qu'au bout des six mois ils allaient signer la vente ? Je n'avais pas de garantie, rien. J'ai donc dit non.

Ils sont revenus à la charge en disant ok, on maintient la vente mais on baisse le prix. J'ai dit que je n'étais pas en position de négocier. Je dois appliquer les délibérations du Conseil municipal. Je n'ai pas le pouvoir d'appliquer autre chose que ce que le Conseil municipal a délibéré. J'ai dit que ce n'était pas possible et depuis, plus rien.

Je vous propose donc d'abroger les deux délibérations prises en faveur de MERCIER PROMOTION, de reprendre ainsi notre liberté totale de mouvement et de relancer un appel à projets.

Même s'il y a deux votes c'est la même question.

Dans le cadre de l'appel à projets, nous serons amenés à nous réunir à nouveau et à rencontrer les différents candidats qui vont postuler.

On pourra toutefois préciser la dimension exacte du terrain puisque le géomètre est passé, maintenant. On a le prix des domaines, 500 000 €. Nous allons pouvoir le spécifier dans l'appel à projets, à titre indicatif. Maintenant à eux de nous faire une offre.

Depuis, que dans le microcosme des promoteurs tout le monde sait que MERCIER PROMOTION s'est retiré, j'ai eu sept appels différents d'aménageurs qui étaient intéressés sur ce terrain.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : *tu dis qu'ils se sont retirés et que l'on va revoir le projet, je pense que c'est légal en fait tout ça, mais il n'y a pas une procédure à suivre ou quelque chose de particulier à faire ?*

Monsieur le maire : *non, nous avons laissé faire notre notaire, Maître THIBOUD, qui s'est occupé du dossier. Au départ, nous pensions que nous pouvions prétendre à des indemnités et en fait non, car il a usé d'un droit de dire qu'il y avait des choses imprévues qui sont apparues dans le projet et, notamment, en matière de fondations spéciales, pour ne pas signer.*

Monsieur FINARELLI : *il n'y a pas eu une étude de sol ?*

Monsieur le maire : *alors il l'a faite l'étude de sol et j'ai les résultats. Concrètement, le notaire est d'accord avec moi, nous serions allés en justice, ce n'est pas dit qu'il gagne.*

Ce n'est pas parce qu'il faut utiliser le brise roche sur une toute petite partie du terrain que l'on doit annuler la vente. Ce sont des aléas de chantier.

Intervention d'un élu inaudible...

Monsieur le maire : *oui mais il n'y en avait pas autant que ça, l'analyse de sol était vraiment mini. Mais partir en procédure contre MERCIER cela allait coûter de l'argent à la commune, c'est toujours soumis à l'interprétation du juge et cela allait ralentir l'opération.*

Honnêtement, je pense qu'il vaut mieux dire qu'on tourne la page et on va vers une nouvelle opération. On gagnera en vitesse, en efficacité et en argent. D'autres questions ?

Madame Géraldine REMILLIEUX, Conseillère municipale : *si mes souvenirs sont bons, lorsqu'il y avait eu le premier appel à projets, il y avait bien d'autres candidats et il y en avait un ou deux qui n'étaient pas mal.*

Monsieur le maire : *oui, sauf que nous n'avons pas le droit de les retenir. Nous sommes obligés de relancer un appel à projets. Après, ils peuvent redéposer un projet.*

Nous allons laisser faire la procédure. Nous allons demander à notre service commande publique de relancer l'appel à projets rapidement. Nous attendons la délibération pour le faire.

On croise les doigts pour que le deuxième soit le bon.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**, décide :

- ↳ d'abroger la délibération n° 2022-01-04 prise par le Conseil municipal le 26 janvier 2022,
- ↳ d'abroger la délibération n° 2023-04-32 prise par le Conseil municipal le 6 avril 2023,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

10b. Lancement d'une nouvelle procédure d'appel à projets dans le cadre de la cession du terrain communal en vue de la réalisation d'un écoquartier

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de La Grand'Croix a identifié un futur quartier d'habitat sur un terrain appartenant à la commune au nord-ouest du territoire.

Le terrain concerné est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU en vigueur. Le tènement immobilier non bâti sis lieudit « Combérigol ».

Les parcelles correspondantes figurent au cadastre sous les numéros suivants : A n° 151 (pour une superficie de 2 370 m²) et n° 1393 (pour une superficie de 6 865 m²).

Considérant qu'un premier promoteur avait été sélectionné sur ce projet, toutefois, le projet n'ayant pas abouti, la caducité de la promesse de vente a été déclarée.

Ainsi, le recours à la procédure d'appel à projet a été retenue afin de retenir un opérateur ou un groupement d'opérateurs à qui serait cédé le bien, sur la base de la pertinence du programme proposé, du montage envisagé, de la qualité de l'intégration urbaine et du respect des objectifs exposés au sein du dossier d'appel à projets.

Après examen des offres reçues, le Conseil municipal sera consulté sur le choix du candidat retenu.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023 abrogeant les délibérations n° 2022-01-04 et n° 2023-04-32,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ approuver le principe de vente de l'emprise foncière constituée des parcelles communales cadastrées section A n° 151 pour une superficie de 2 370 m² et n° 1393 pour une superficie de 6 865 m²,
- ↳ de prendre acte que le service des Domaines sera consulté pour connaître la valeur vénale de l'emprise à céder,
- ↳ dire que cette cession se fera via le lancement d'un appel à projet et que l'Assemblée délibérante sera consultée sur le choix du candidat retenu,
- ↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve le principe de vente de l'emprise foncière constituée des parcelles communales cadastrées section A n° 151 pour une superficie de 2 370 m² et n° 1393 pour une superficie de 6 865 m²,
- ↳ prend acte que le service des Domaines sera consulté pour connaître la valeur vénale de l'emprise à céder,
- ↳ dit que cette cession se fera via le lancement d'un appel à projet et que l'Assemblée délibérante sera consultée sur le choix du candidat retenu,
- ↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11 - Mise à disposition de la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'espace Crèche N'Do à l'issue de funérailles

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

A l'occasion de funérailles se déroulant sur la Commune de La Grand'Croix, la collectivité a été sollicitée par des familles qui souhaitent qu'une salle soit mise à leur disposition à l'issue des obsèques.

Afin de répondre aux futures demandes qui pourraient se présenter, il a été décidé que la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'espace Crèche N'Do pourrait être proposée, sous réserve de disponibilité.

Il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions ci-après :

- ↳ le prêt de la salle sera consenti aux familles dans les cas suivants : défunt domicilié sur la Commune de La Grand' Croix, inhumation ou funérailles se déroulant sur la Commune de La Grand' Croix,
- ↳ cette mise à disposition a uniquement pour vocation de permettre aux familles de se rassembler à l'issue des funérailles, ne sont autorisés ni les repas, ni les cérémonies culturelles,
- ↳ l'utilisation ne devra pas excéder 4 heures et le nombre maximum de personnes admises est limité à 80,
- ↳ une indemnité de 50 € sera versée à la commune par le demandeur, le paiement s'effectuera directement auprès de la SCG par virement bancaire ou chèque, à réception du titre de recettes,
- ↳ le nettoyage sera assuré par le demandeur.

Monsieur le maire : nous avons de plus en plus de demandes.

C'est de notre faute. Cela vient du fait que l'on a transformé les salles paroissiales en cantine et, du coup, à l'issue des funérailles, les salles paroissiales qui étaient prêtées ne sont plus disponibles.

Avant, aussi, les familles se retrouvaient au café. Maintenant, les cafés, à cette heure-ci, ils font les casse-croûtes et ne peuvent pas recevoir des groupes.

Nous avons donc de plus en plus de demandes de familles qui à l'issue des obsèques, alors cela peut être à l'église ou civil, nous demandent des salles pour se réunir. Pas pour faire la cérémonie en elle-même, je rappelle que nous avons une salle qui peut être prêtée pour une cérémonie culturelle, c'est la ferme Sorlin. La ferme Sorlin dans son règlement, le prévoit.

Intervention d'un élu inaudible...

Monsieur le maire : parce que c'est obligatoire dans une commune. On l'avait fait parce que la chambre funéraire n'était pas construite.

En tout cas, nous avons beaucoup de demandes des familles et nous n'avons pas de possibilité de prêter car il n'y avait pas de délibération.

C'est 50 €, parce que les funérailles coûtent cher, on s'est dit que ce n'est pas la peine d'en rajouter. Donc, c'est 50 € pour 4 heures, cela permet d'offrir un service aux familles, tout simplement.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : je trouve dommage de faire payer 50 € aux familles qui ont besoin de cette salle, surtout pour des funérailles.

Monsieur le maire : le problème c'est que ça ne peut pas être gratuit. On met 50 €, on a mis le minimum. 50 € pour quatre heures, tu ne trouveras pas une autre salle moins chère que ça, dans toute la vallée, pour des particuliers je parle, pour les associations c'est gratuit. Pour les familles, 50 € c'est le minimum que l'on peut mettre. Cela ne peut pas être gratuit. Ce n'est pas possible.

Monsieur CALTAGIRONE : je ne sais pas mais dans d'autres villes certaines salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Monsieur le maire : mais ce qu'ils oublient de dire c'est que les élus insistent fortement pour faire des dons par la suite. Il faut le dire, c'est-à-dire que rien n'est gratuit.

Concrètement, la gratuité on peut l'offrir mais il y a quelqu'un qui paye à la fin. Et là, ce n'est pas la somme qui est importante, c'est le geste en fait.

Madame Véronique HENRY, Conseillère municipale : c'est la salle où il y avait le club du 3^e âge ?

Monsieur le maire : oui. Alors pourquoi cette salle ?

Madame HENRY : à côté des petits, de la crèche.

Monsieur le maire : oui. Déjà elle est dans un renforcement. Les familles ont une certaine intimité. Il ne fallait pas que ce soit exposé. Ce n'est pas loin du cimetière. Nous pensons que c'est le meilleur endroit pour être tranquille.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : il est noté qu'on ne peut pas y manger. Par contre, tu parlais justement de se retrouver au bar, mais boire, ils y sont autorisés ?

Monsieur le maire : oui, ce sont les repas qui ne sont pas autorisés. A la limite, ils installent un petit buffet c'est bon mais pas manger assis, ce n'est pas un restaurant.

Pas d'autres questions ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ valide les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'espace Crèche N'Do, sous réserve de disponibilité, dans les conditions précitées, moyennant le versement à la commune d'une indemnité de 50 €.

12 - Jardins communaux : approbation du montant des loyers, du projet de convention d'occupation et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La commune est propriétaire des jardins communaux situés rue de la Péronnière. Les loyers de ces jardins sont fixés par délibération du Conseil municipal et leur attribution était gérée par une association.

Toutefois, suite à la dissolution de cette association, la commune a repris la gestion de cet équipement et il convient de revoir les modalités d'utilisation.

Un projet de convention d'occupation a donc été rédigé et il sera signé avec chacun des occupants. Également, le règlement intérieur qui avait été établi en 2011 a fait l'objet d'une actualisation. Enfin, les loyers arrêtés par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 seront reconduits.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de fixer le montant des loyers des jardins communaux comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ◆ contribuables locaux : loyer annuel de 30 €,
 - ◆ contribuables non locaux : loyer annuel de 35 €,
- S'ajoutera au loyer la consommation d'eau qui sera facturée sur relevé du compteur individuel.

↳ d'approuver le projet de convention d'occupation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec tous les occupants actuels et à venir,

↳ d'approuver le règlement intérieur présenté.

Monsieur le maire : *merci Kahier. Cela fait partie des régularisations que la Trésorerie nous demande. C'est-à-dire que concrètement on n'avait pas de règlement intérieur actuel, ni de fixation des taux des loyers actuels, etc... Il faut passer par cette délibération pour que la mise en recouvrement des sommes aux jardiniers soit faite mais cela existait, ne vous inquiétez pas.*

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint : *le règlement existait mais il n'y a plus d'association depuis maintenant au moins quatre ans, voire plus, donc c'était un peu laissé, pas à l'abandon mais... Il y a aussi le fait que depuis deux ans nous avons réduit le nombre de parcelles, puisque le fond des jardins devait être prévu pour installer les serres municipales. Avant, il y avait 38 parcelles, maintenant, lorsqu'on regarde le règlement, il n'y en a plus que 15, c'est-à-dire jusqu'au chalet.*

Après, il y a eu un dépoussiérage du règlement qui a été fait. D'ailleurs, j'ai vu des choses qui m'ont surpris, l'entretien des chalets est à la charge des jardiniers alors que jusqu'à maintenant cela n'a jamais été fait. J'ai vu que cela avait été mis dans le règlement. Bon, après à voir.

Monsieur le maire : *je pense que l'on parle de l'entretien courant. Ce ne sont pas les grosses réparations.*

Monsieur VOINOT : *oui, parce que j'allais dire que l'on a eu des dégâts, entre autres, par rapport au vent et à la grêle, et il y a des réparations qui ont été faites sur les toitures par la commune.*

A mon avis, cela reste d'actualité parce que les jardiniers n'ont jamais fait ce type d'entretien.

Il fallait le faire aussi car, effectivement, c'était compliqué. Nous avons eu quelques dérives qui commençaient à s'installer aussi. Il y a des gens qui amenaient une piscine gonflable, d'autres qui ont fait des barbecues. Il fallait faire un balayage et puis, surtout, pour le service Trésorerie, avoir une convention car pour faire payer les jardins c'est ce qui manquait.

Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote puisque je suis jardinier, mais je voterai quand même pour Nicolas.

Monsieur le maire : *merci. D'autres demandes d'intervention sur ce point ?*

Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour (un élu ne prend pas part au vote) :**

↳ fixe le montant des loyers des jardins communaux comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ◆ contribuables locaux : loyer annuel de 30 €,
 - ◆ contribuables non locaux : loyer annuel de 35 €,
- S'ajoutera au loyer la consommation d'eau qui sera facturée sur relevé du compteur individuel.

↳ approuve le projet de convention d'occupation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, et autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec tous les occupants actuels et à venir,

↳ approuve le règlement intérieur.

13 - Centres musicaux ruraux : avenant au protocole d'accord portant augmentation du nombre d'heures

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Un protocole d'accord lie la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux à la commune pour l'enseignement musical. Dans ce cadre, la commune acquitte une cotisation annuelle à la FNCMR.

Le contrat de la commune pour l'enseignement musical porte sur 22 heures, réparties par école et par classe (7 h pour le groupe scolaire Pierre Teyssonneyre, 6 h 15 pour le groupe scolaire Renée Peillon, 6 h pour l'école privée Sainte-Enfance et 2 h 45 pour l'école de musique).

Suite à la mise en place de nouvelles disciplines au sein de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de modifier le volume horaire hebdomadaire qui passera de 22 h à 27h45 mn.

A cet effet, le Conseil municipal sera appelé à approuver l'avenant formalisant cette augmentation et à autoriser Monsieur le maire à le signer.

Monsieur le maire : merci.

C'est un ajustement en fait, en fonction de ce que l'on fait réellement sur cette saison avec une augmentation significative, avec une nouvelle activité assurée par les CMR au sein de l'école de musique.

Des questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour et une abstention :**

☞ approuve l'avenant portant augmentation du nombre d'heures qui passe de 22h à 27h45,

☞ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

14 - Renouvellement de la convention avec la SPA pour la mise en fourrière animale

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les maires sont tenus de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

Selon l'article L 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune ne disposant pas de fourrière, la Société protectrice des animaux Lyon et Sud-Est propose la signature d'une convention de fourrière pour la prise en charge des chiens et de 15 chats par an.

Les animaux sont amenés à la SPA, celle-ci n'effectuant ni transport, ni capture.

La convention en cours arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le montant de la participation de la commune est inchangé, soit 0,60 € par habitant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de fourrière animale 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Monsieur le maire : c'est un renouvellement. Pas de questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour et 1 voix contre :**

☞ approuve le projet de convention de fourrière animale 2024-2025,

☞ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : je voulais expliquer pourquoi je vote contre, sinon vous ne comprenez pas.

La SPA je les connais un peu, je trouve que 0.60 cts c'est quand même excessif pour la prestation faite. En fait, il n'y a rien comme prestation. On se charge de tout. Je trouve que 0,60 cts par habitant c'est excessif pour la prestation. J'avais cru comprendre que les conventions avec les collectivités c'était fini avec la SPA mais apparemment ils arrivent toujours à passer à travers les grilles de la légalité. Pourquoi pas ?

Monsieur le maire : c'est un sujet qui a été mené au cours d'une discussion entre maires à Saint-Etienne Métropole mais nous sommes un peu secs entre l'obligation que nous avons d'avoir un mode de garde pour ces animaux trouvés et, en même temps, par l'absence de fourrière municipale.

Bien entendu on ne peut pas, vous connaissez les obligations qui sont faites en matière de vétérinaire, on ne peut pas avoir une fourrière municipale, cela coûterait très très cher, pour un service qui ne serait pas justifié.

L'idée a été de réfléchir au niveau de l'interco. Alors, nous avons eu une première réflexion au niveau du Pays du Gier en 2017. Cela a capoté tout de suite. Pourquoi ? Parce que l'on arrivait, d'après les premières simulations, à un taux dix fois supérieur à un prix SPA. C'est-à-dire que l'on arrivait entre 5 et 10 € par habitant. En termes de coût du service, ce n'était pas possible.

Deuxième solution, on s'est dit, on va se rapprocher de la métropole, voir si au niveau de la métropole il y aurait une réflexion globale. Et là, ce sont les communes de l'Ondaine et de Saint-Etienne qui ont levé le bouclier en disant non, nous, nous sommes avec le refuge des Granges dans l'Ondaine, ça nous coûte très peu cher et on ne veut pas entendre parler de votre truc. Donc, le Gier, débrouillez-vous. Sauf qu'entre temps, je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité, le refuge des Granges est en liquidation judiciaire, il a fermé, notamment pour insalubrité. Ils n'ont plus de moyens de garde et maintenant ils reviennent vers la métropole en disant, ce serait bien que l'on fasse une petite étude au niveau de la métropole. Ça s'appelle la solidarité intercommunale, d'une certaine façon.

Mais bon, je rappelle que cette démarche a été faite et qu'elle n'a pas abouti. Maintenant que les communes de l'Ondaine et de Saint-Etienne sont disposées à discuter... Je rappelle qu'à cause des communes de l'Ondaine, la SPA de Saint-Etienne a coulé. La perte des communes de la SPA de Saint-Etienne vers ce refuge des Granges, cela a fait couler la SPA de Saint-Etienne.

C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous n'avez plus qu'une commune, la ville de Saint-Etienne, la SPA de Saint-Etienne s'est réduite à peau de chagrin. Maintenant, ces mêmes communes reviennent vers nous en disant que ce serait bien d'étudier ça au niveau de la métropole.

Nous, pour l'instant, je dis bien pour l'instant, nous avons la SPA de Brignais qui joue le jeu, ce n'est pas cher, comme dit Sam, cela ne sert à rien mais on s'acquitte de l'obligation qui nous est faite.

Madame Bernadette PINTO, Conseillère municipale : quand vous récupérez un chat ou un chien, vous n'allez pas chez un véto qui est gratuit pour voir s'il est pucé ?

Monsieur le maire : non, en fait, notre police municipale est équipée d'un lecteur de puce. C'est donc la police municipale qui le récupère et qui voit s'il y a un tatouage ou une puce.

S'il n'y en a pas, c'est direction Brignais.

Madame Géraldine REMILLIEUX, Conseillère municipale : en termes « de prises » cela représente quoi sur La Grand-Croix sur une année ?

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe : à 60 cts, 5 000 habitants.

Madame REMILLIEUX : non ça, c'est le coût.

Monsieur le maire : je dirais une quinzaine par an.

Madame REMILLIEUX : après nous avons des vétérinaires sur la commune, c'est dommage de ne pas faire de partenariat avec eux.

Monsieur le maire : oui mais l'obligation qui est faite pour la commune c'est de garder ces chiens et chats et, à terme, de les mettre à l'adoption. Le problème c'est qu'il n'y a pas que la visite médicale. S'il n'y avait que la visite médicale en obligation, ce serait simple. Sauf que là, il y a la garde et, après, il faut avoir un chenil homologué, certifié et là, on n'a pas et on se retrouve tous devant la même difficulté. C'est compliqué.

Oui, Seb, fais part de ton expérience.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : c'est vrai que j'ai une expérience sur un chien que j'ai trouvé il y a quelques temps, cela a été la galère.

Personne ne voulait s'en occuper. J'ai appelé Saint-Etienne, les gendarmes, tout le monde et, en fait, on m'a dit qu'il faut aller à Brignais.

Je suis allé à Brignais amener le chien, c'était tout fermé. Je suis revenu et, par chance, il y avait sur la route, à Saint-Joseph, le Cabinet du véto qui était allumé et mon fils, qui était avec moi, a eu l'idée de dire tiens, on s'arrête ici. Du coup, il l'a pucé et, en fait, c'était un chien qui était juste à côté de chez moi.

Monsieur le maire : ça se passe toujours un week-end, la nuit. Avec les adjoints, on a une certaine expérience, c'est que les pompiers nous appellent toujours le week-end ou les week-ends de pont, des choses comme ça, pour récupérer des animaux et on se dit toujours la même chose, c'est-à-dire que cela se passe toujours au mauvais moment

Madame Nathalie MATRICON, adjointe : ça peut être un chien, mais ça peut être un mouton aussi.

Monsieur le maire : ça peut être un mouton ou un cheval.

D'autres questions ? Non.

Je vais laisser la parole à Chrystelle COPPARONI pour la question 15 qui est la dernière question avec un vote.

15 - Approbation de trois conventions de réservation de logements en flux (SA Bâtir et Loger - SA Immobilière Rhône-Alpes - SCIC le Toit Forézien)

Rapporteur : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe

La loi ELAN du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeur, action logement services, ...).

Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur le territoire).

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

A cet effet, les SA Bâtir et Loger, SA Immobilière Rhône-Alpes et SCIC le Toit Forézien, proposent la signature d'une convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux ainsi que les conventions de réservation de logements en flux présentées,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions avec les bailleurs sociaux cités, ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait lui être adressée par un bailleur social disposant de logements sociaux sur la commune de La Grand' Croix.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe, précise : *en fait, ce qui change c'est qu'avant on participait financièrement à certaines opérations et on nous disait, tenez on vous réserve tant de logements sur cette construction. Réservataire cela voulait dire que si on avait des demandes, on pouvait un peu appuyer les candidatures sur ces logements-là.*

Dorénavant cela va être les bailleurs, ils le décidaient déjà, mais un peu plus, qui détermineront non pas en fonction « des billes » que l'on a pu mettre dans la construction mais en fonction d'eux.

Monsieur le maire : *merci, est-ce qu'il y a des questions ? C'est très administratif.*

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *c'est-à-dire qu'auparavant, sur les garanties d'emprunts, on négociait un certain nombre de logements réservés.*

Là, la loi impose maintenant aux bailleurs de faire un état des lieux chaque année et, chaque année, ils nous écriront pour nous dire combien, dans le patrimoine qu'ils ont sur la commune, on a de logements réservés. Toutes les années, nous allons recevoir cette information.

Monsieur le maire : *des questions ?*

Madame Saliha DEROUAZ, Conseillère municipale : *je voudrais savoir. Là, vous avez les trois, Bâtir et Loger, Immobilière Rhône-Alpes et le Toit Forézien. Et Loire Habitat ne fait pas partie de cette...*

Monsieur le maire : *pour l'instant, ils ne nous ont pas demandé mais ça ne devrait pas tarder.*

Madame DEROUAZ : *très bien, c'est juste une question.*

Monsieur le maire : *si c'est la même convention, on pourra la rajouter, il n'y aura pas besoin de nouvelle délibération, vous avez vu la petite phrase. Mais, pour l'instant, nous n'avons pas de demande.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux ainsi que les conventions de réservation de logements en flux présentées,

↳ autorise Monsieur le maire à signer ces conventions avec les bailleurs sociaux cités, ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait lui être adressée par un bailleur social disposant de logements sociaux sur la commune de La Grand' Croix.

16 - Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix : présentation du rapport annuel 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay du 11 octobre 2023. On peut retenir que :

- ✓ il n'y a pas eu d'entretien des courts de tennis en raison des travaux de rénovation qui ont permis de remettre les terrains à neuf,
- ✓ la participation de chacune des communes s'est élevée à 10 000 €,
- ✓ le budget 2023 a été approuvé pour un montant de 36 476,45 € en section de fonctionnement et de 112 322,81 € en section d'investissement,
- ✓ en matière d'action et de projet, on peut noter la remise en état des trois terrains de tennis, ainsi que des études et demandes de subventions pour la construction éventuelle d'un préau.

Pour la saison 2022/2023 du club de tennis, il a été comptabilisé 175 adhérents, contre 110 la saison précédente, soit une augmentation de 62 %.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint, précise : *le nombre d'adhérents de La Grand' Croix a doublé et est passé de 7 à 14, mais cela ne représente que 8 % des adhérents et on donne autant que Saint-Paul.*

Les résultats sportifs sont bons puisque maintenant ils ont deux moniteurs. Ils arrivent à avoir des cours régulièrement et en résultats sportifs ils ont une équipe U11 vice-championne de la Loire, un vainqueur et un finaliste du trophée de la Loire U13, l'équipe féminine qui a été vainqueur du trophée de printemps de la Loire. Ils ont fait le tournoi open mi-juin mi-juillet qui est toujours un succès, ils affichent complet.

D'autant plus que maintenant, avec les terrains refaits, les gens apprécient la pratique et c'est le seul club dans la région qui a des cours en terre battue.

Voilà actuellement ce que l'on peut dire sur le tennis. C'est vrai que l'on est sollicité régulièrement par les gens du club qui voudraient avoir un préau mais, avec les prix des matériaux qui ont augmenté, le prix que l'on avait en 2021 a explosé. Si on voulait construire un préau, il faudrait doubler, voire tripler, nos subventions. Actuellement, ce n'est pas dans les tiroirs et dans le contexte actuel économique, je pense que ce ne sont pas les communes qui sont prêtes à doubler, voire à tripler les subventions.

Voilà ce que je peux dire, après, s'il y a des questions, je suis à disposition.

Monsieur le maire : *pas d'autres questions à Gérard ? Eh bien merci.*

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

17 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 12 septembre 2023 au 9 novembre 2023.

Décision 2023-44 : fourniture de matériel d'illumination 2023

L'offre de l'entreprise SERP (42420 Lorette) a été retenue pour un montant de 14 423,00 € HT, soit 17 318,40 € TTC.

Décision 2023-45 : travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de la mairie de La Grand' Croix

Les travaux concernent : dépose et création de cloisons, fourniture et pose de faux plafonds, peinture murale. L'offre de l'entreprise LARDY (69230 Saint-Genis-Laval) a été retenue pour un montant de 11 339,19 € HT, soit 13 607,03 € TTC.

Décision 2023-46 : avenant au bail de location à ferme

La commune loue à la SASU EVERDEEN COMPETITION (représentée par Monsieur Jérôme SCHEVINGT) les parcelles suivantes, destinées principalement au pâturage des chevaux : A 103 (2 123 m²) - A 104 (668 m²) - A 105 (2 357 m²) - A 106 (2 311 m²) - A 112 (1 776 m²) - A 113 (3 197 m²) - A 1465 (7 018 m²) - A 254 (3 028 m²) - A 255 (6 370 m²) - A 256 (10 m²) - B 1061 (1 273 m²), soit une surface totale de 30 131 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.

Un avenant n° 4 a été signé afin de formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} décembre 2023 passe de 308,37 € à 325,71 €.

Décision 2023-47 : avenant au bail de location à ferme

La commune loue à Monsieur Michel THEVENON les parcelles cadastrées section A 123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.

Un avenant n° 5 a été signé pour formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} janvier 2024 passera de 619,29 € à 654,11 €.

Décision 2023-48 : augmentation de l'indemnité d'occupation du logement communal 65 rue Louis Pasteur.

Il a été procédé à la révision de cette indemnité. Au 1^{er} janvier 2024, elle passera de 489,28 € par mois à 506,37 €. La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3^o trimestre.

Décision 2023-49 : convention de prêt à usage à titre onéreux (parcelles B 414 et 1002)

La convention signée avec M. BINAZET, pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage des chevaux, a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'indemnité d'occupation est maintenue à 38,72 € par semestre.

Décision 2023-50 : révision de la redevance d'occupation des locaux, 2 rue Jean Jaurès

La commune met à disposition du département des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Il a été procédé à la révision de la redevance d'occupation sur la base de l'indice ILAT, 2^o trimestre.

Le loyer annuel au 1^{er} janvier 2024 passera de 5 566,22 € à 5 928,83 €.

Décision 2023-51 : choix d'un titulaire pour le marché de CSPS pour les travaux d'aménagement d'une partie du parc de la Platière

Le marché a été attribué à BUREAU ALPES CONTOLES (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 3 260 € HT, soit 4 564 € TTC.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand-Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 50 rue Louis Pasteur (E 41 et 42),
- ✓ 679 rue de la Péronnière (A 307 et 1127),
- ✓ 21 rue Jean Jaurès (C 45),
- ✓ 157 route de Couttange (B 108),
- ✓ 31 rue Louis Pasteur (E 878),
- ✓ 35 et 37 rue Jean Jaurès (C 37 et 38),
- ✓ 72 rue de Burlat (E 449),
- ✓ 2 chemin des Brosses (E 715),
- ✓ 840 route de Salcigneux (A 1598).

18 - Informations données par Monsieur le maire

Après avoir déclaré l'ordre du jour clos, Monsieur le maire apporte quelques informations.

Monsieur le maire fait part du décès de Maurice ROYER, ancien directeur de la médiathèque municipale Antoine de Saint-Exupéry.

Il est resté à la tête de cette structure un certain nombre d'années et a participé à son essor. Il était très apprécié. Il avait fait valoir ces droits à la retraite il y a quelques années.

Au nom de Conseil municipal, il présente toutes ses condoléances à sa veuve.

Monsieur le maire présente, au nom de toute l'assemblée, un témoignage de sympathie et d'amitié envers Pascal CALTAGIRONE qui a perdu son papa.

Monsieur le maire et les élus lui adressent leurs plus sincères condoléances.

Monsieur le maire invite les élus à assister à la dernière illumination du sapin qui aura lieu, comme chaque année, le 08 décembre 2023.

Cet arbre étant malade, il devra être abattu au printemps prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le maire
Président de séance
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance
Géraldine REMILLIEUX